

A COMPLETER PAR LE TRAVAILLEUR

Pourquoi devez-vous répondre aux questions suivantes ?

Le chômeur qui bénéficie d'un revenu est tenu d'en faire la déclaration.

Le bureau du chômage vérifiera sur base de la présente déclaration si le revenu est cumulable entièrement ou partiellement ou n'est pas cumulable avec les allocations de chômage.

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances en ce qui concerne votre dossier fiscal, ...). Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be

NISS numéro d'identification sécurité sociale
(numéro au verso de votre carte d'identité)

nom prénom

rue numéro

code postal commune

1. Avez-vous, vu votre âge et votre carrière professionnelle, droit à une pension de retraite complète (même si vous n'en bénéficiez pas) ?

- oui **voir 2**
 non **voir 5**

2. Cette pension de retraite complète est :

- une pension de retraite belge
 une pension de retraite étrangère

voir 3

3. Quelle est la dénomination exacte de la pension de retraite complète à laquelle vous avez droit ? (ex.: pension de retraite secteur public, pension de retraite secteur privé, pension de retraite d'indépendant).

.....
.....
.....

voir 4

4. A partir de quelle date avez-vous droit à cette pension ?

_____ jour mois année

voir 5

5. Percevez-vous une pension ?

- oui **voir 6**
 non **voir 8**

6. Je perçois

- une pension de retraite belge **voir 8 ***
 une pension de retraite étrangère **voir 8 ***
 une pension de survie étrangère **voir 8 ***

* **Joignez une copie de la décision d'octroi de la pension (décision provisoire ou définitive) et une copie du talon de paiement le plus récent..**

- pension de survie belge **voir 7**

7. Je perçois une pension de survie belge

A partir du _____ jour mois année

Désirez-vous cumuler vos allocations de chômage avec votre pension de survie ?

- non
 oui. **Joignez:**

- **Joignez une copie de la décision d'octroi de la pension (décision provisoire ou définitive)**
- **une copie du modèle 74 of 74bis PSS**

Est-ce que vous avez déjà reçu ladite pension de survie pendant certaines périodes lorsque vous perceviez également d'allocations pour maladie ou invalidité, chômage, prépension conventionnelle, chômage avec complément d'entreprise, interruption de carrière ou crédit-temps ?

- non
 oui, du _____ au _____

voir 8

8. Percevez-vous une indemnité de maladie-invalidité à charge d'une institution étrangère ?

- oui **voir 9**
 non **voir 10**

9. A combien s'élève le montant mensuel net de votre indemnité?

net = montant brut diminué des cotisations de sécurité sociale et du précompte professionnel

..... EUR

Joignez une copie de la décision d'octroi de cette allocation ET une copie du talon de paiement le plus récent

voir 10

10. Percevez-vous une indemnité belge d'accident du travail ou de maladie professionnelle?

oui

voir 11

non

voir 12

11. Cette indemnité est un dédommagement pour :

incapacité temporaire totale de travail

incapacité temporaire partielle de travail

incapacité permanente de travail

Joignez une attestation de l'organisme assureur mentionnant le degré d'incapacité permanente de travail et la date de consolidation.

voir 12

12. Percevez-vous une indemnité d'accident du travail ou de maladie professionnelle à charge d'une institution étrangère?

oui

Joignez la décision d'octroi de cette allocation

non

voir 13

13. Bénéficiez-vous d'une indemnité de sortie accordée sur base de la loi du 3 mai 1971 favorisant l'assainissement de l'agriculture et de l'horticulture?

oui

voir 14

non

voir 15

14. A combien s'élève cette indemnité ?

par trimestre : EUR par an : EUR

voir 15

15. Vous trouvez-vous dans une période de congé sans solde?

oui

voir 16

non

voir 17

16. Données relatives à votre congé sans solde:

.....
nom employeur

.....
adresse employeur

Période de congé sans solde: du au

voir 17

17. COMPLETEZ TOUJOURS CETTE RUBRIQUE

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète et je m'engage à communiquer, dans les 7 jours, toute modification à mon organisme de paiement

Je joins annexe(s):

décision(s) d'octroi d'institutions belges

décision(s) d'octroi d'institutions étrangères

talon(s) de paiement

une copie du modèle 74 ou 74bis PSS

autre, à savoir :

date

signature du travailleur

Que va-t-il se passer maintenant ?

Vous remettez les formulaires C1, C1B et les annexes à votre organisme de paiement, qui les transmettra au bureau du chômage.

Si vos revenus sont entièrement cumulables avec les allocations de chômage, le bureau du chômage ne vous enverra aucun avis mais en informera votre organisme de paiement.

Si vos revenus ne sont pas ou ne sont que partiellement cumulables avec les allocations de chômage, le bureau du chômage vous convoquera pour vous poser des questions supplémentaires. Vous pouvez vous faire assister de votre avocat ou de votre délégué syndical.

Si vous bénéficiez d'une indemnité de maladie-invalidité étrangère ou si vous bénéficiez d'une indemnité d'accident du travail ou maladie professionnelle étrangère, vous serez convoqué en vue de faire constater votre aptitude au travail par le médecin agréé de l'ONEM